



Appel à projets 2026

Tënk Ardèche

Quelle aide pour les lauréats ?

Avec le **Département de l'Ardèche** et la **Communauté De Communes Berg et Coiron** et afin de soutenir la création documentaire locale, **Tënk** propose un appel à projets de documentaires d'auteur·rices.

Les films sélectionnés par ce jury bénéficieront d'un préachat de droits de diffusion de Tënk et du département de l'Ardèche comprenant :

- Un apport en numéraire de 1 000€.
- Un apport en industrie déterminé en fonction de la durée et des besoins du film (à hauteur de 13 000€) :
 - jusqu'à 9 semaines de mise à disposition d'une salle de montage
 - jusqu'à 5 jours de mise à disposition d'une salle d'étalonnage
 - jusqu'à 12 jours de mise à disposition d'une salle de montage son
 - **NOUVEAU** : jusqu'à 3 jours de mise à disposition d'un auditorium de mixage (qui s'accompagnera d'une journée de recorder - assistant mixeur·se)

En cas de sélection, le détail de cet apport fera l'objet d'une discussion et d'une validation entre Tënk et la production.

Ces salles de post-production se situent à Lussas, en Ardèche. L'hébergement et le transport restent à la charge de la production.

Si votre projet n'est pas retenu lors de cette commission, n'hésitez pas à nous contacter pour louer et profiter de ces mêmes espaces, dont notre auditorium de mixage à des tarifs très avantageux qui contribuent également au soutien des films.



Règlement complet disponible sur le site
www.leblogdetenk.fr
Contact et informations : preachat@tenk.fr
ou 04.75.94.5710

Responsable de diffusion et de production :
Line Peyron
Chargé de post-production : Clément Pesenti

Quels sont les critères d'attribution ?

Sont éligibles les projets de films :

- être porté par un tandem auteur•rice – producteur•rice,
- ET être une forme documentaire, affirmant et développant un point de vue spécifique d'auteur et proposant une forme de représentation singulière.
- ET/OU être produit par une société ardéchoise, et/ou réalisé par un•e réalisateur•rice ardéchois•e, et/ou avoir un lien avec l'Ardèche,
- ET/OU être développé au sein de l'École documentaire de Lussas et présenté aux Rencontres Premiers films de l'École documentaire de Lussas.

Seront retenus 4 projets de documentaires de création.

Le jury est composé de deux salariés de Tënk, un professionnel du documentaire d'auteur, deux représentants du Département de l'Ardèche et une de la Communauté de Communes Berg et Coiron.

Quels sont les engagements ?

La production s'engage à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel les partenaires TENK, le Département de l'Ardèche et la Communauté De Communes Berg et Coiron, selon la charte « Valorisons nos partenariats ».

Tënk s'engage à diffuser le film terminé au sein de son offre S-VOD et de l'incorporer dans son catalogue VOD de manière non exclusive.

La production cédera les droits suivants :

- a. diffusion S-VOD et TVOD, dans le respect des lois françaises et notamment de la chronologie des médias pour les films cinématographiques ;
- b. 10 projections non commerciales organisées par Tënk et/ou le Département de l'Ardèche (L'auteur du projet primé, et/ou le producteur, s'engagent à venir présenter leur projet lors d'une des projections collectives) ; les frais de déplacements et hébergements restant à la charge du producteur.
- c. l'accès permanent au film pour le personnel des établissements scolaires et d'information affiliés au Département de l'Ardèche.

L'inscription et la participation à l'appel à projets est gratuite mais implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Mon projet est-il éligible ?

Pour être admissibles, les projets doivent être réalisés dans un cadre professionnel, et donc être **accompagnés par une association de production ou une société de production sur le territoire français.**

L'état d'avancement du projet se trouver entre la phase d'écriture et le début de la post-production.

Les films doivent être terminés avant juillet 2028. Nous vous conseillons de postuler sur le prochain appel à projets si ce dernier dépasse cette deadline.

Chaque société de production ne peut déposer qu'**un seul projet par session.**

Nous ne sélectionnerons pas de projet ayant déjà reçu l'engagement d'une chaîne nationale. Une chaîne régionale n'est pas rédhibitoire. Cependant, s'il faut choisir entre deux projets, nous porterons une attention à sélectionner le projet qui en a le plus besoin.

Où et quand déposer mon projet ?

Les inscriptions se font en ligne via [ce formulaire](#), en langue française.

Rassemblez tous les éléments demandés avant de déposer votre candidatures.

- Ouverture des inscriptions : 15 avril 2026
- Clôture des inscriptions : 27 mai 2026 (inclus)
- Résultats : 15 juillet 2026

Comment obtient-on les résultats ?

- Accusé de réception automatique immédiatement après l'inscription en ligne.
- Si le projet est retenu, vous recevrez un appel pour vous annoncer la bonne nouvelle.
- Si le projet n'est pas retenu, vous recevrez un mail avec les principaux retours de la commission.
- Tous les résultats seront publiés sur le blog de Tënk.



Règlement complet disponible sur le site
www.leblogdetenk.fr
Contact et informations : preachat@tenk.fr
ou 04.75.94.5710

Responsable de diffusion et de production :
Line Peyron
Chargé de post-production : Clément Pesenti

Quels sont les éléments à préparer pour déposer mon projet ?

1) LE PROJET

- Titre du film.
- Réalisateur·rice·s.
- Résumé court.
- Période de tournage envisagée.

Si tournage terminé, merci de le mentionner également.

- Période de post-production envisagée.
- Date de PAD envisagée.
- Coût total du projet.
- Lien de visionnage + code d'accès - *non obligatoire* (uniquement si le tournage a débuté : choix de rushes, teaser, ours, etc... Tout ce qui peut alimenter votre candidature)
- Votre lien avec le Département de l'Ardèche

2) SOCIÉTÉ DE PRODUCTION PORTEUSE DU PROJET

- Nom de la société de production / association de production.
- Personne référente de production
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Coproduction(s) envisagée(s) ou établie(s)
- Partenaires(s) financier(s) engagé(s) et Diffuseur(s) - Distributeur·rice(s) déjà engagé(s)

3) DOCUMENTS ANNEXES (au format PDF)

- Un dossier artistique comprenant un résumé, la note d'intention par le·a réalisateur·rice, la note de production précisant notamment les besoins du film, (précisions sur le traitement du film les engagements déjà pris, la situation du film vis-à-vis de l'agrément de production)
- Le plan de financement et le budget prévisionnel détaillés précisant les financements déjà acquis
- Les CV du ou des auteurs·rices et le(s) catalogue(s) de la (des) structure(s) de production.
- Un contrat d'option ou de cession de droits liant le cas échéant le·a réalisateur·rice et la société de production déposant la demande.
- *Tout autre élément audio ou filmé permettant une meilleure appréhension du projet (optionnel)*

Grille tarifaire de l'apport en industrie

Tous les apports sont sans technicien·ne.

- Mise à disposition d'une salle de montage : 210€ / jour
- Mise à disposition d'une salle d'étalonnage : 600€ / jour
- Mise à disposition d'une salle de montage son : 460€ / jour
- Mise à disposition d'un auditorium de mixage : 800€ / jour
- Recorder (assistant mixeur·se) : 200€ / jour
- Accompagnement de la part de Tënk : 280 € / jour (1 jour/ semaine d'accompagnement post-production effectuée à Lussas, dans une limite de 5 jours)



Règlement complet disponible sur le site
www.leblogdetenk.fr
Contact et informations : preachat@tenk.fr
ou 04.75.94.5710

Responsable de diffusion et de production :
Line Peyron
Chargé de post-production : Clément Pesenti

Règlement de l'appel à projets

1. L'appel à projets de films documentaires est organisé par Tën� en partenariat avec le Département de l'Ardèche et la Communauté de Communes Berg et Coiron afin de soutenir la production de documentaires de création dans le département.
2. Sont éligibles les projets de films de forme documentaire, affirmant et développant un point de vue spécifique d'auteur et proposant une forme de représentation singulière.
3. S'agissant d'un soutien sous la forme de préachat ne sont éligibles que les dossiers comprenant le contrat de cession d'écriture de l'auteur avec une association ou une société de production. Les dossiers doivent comprendre un résumé, une note d'intention, un scénario, une note de réalisation et un C.V. de l'auteur et/ou du réalisateur. La structure de production doit également fournir un plan de financement, un budget prévisionnel, une note de production et un catalogue de la société. Les éléments doivent être déposés sur le formulaire en format PDF. La structure de production ou de co-production doit se trouver sur le territoire français.
4. Les projets doivent être rédigés en langue française.
5. Les dossiers d'inscription complets accompagnés du règlement signés doivent être envoyés au plus tard le **27 mai 2026** via le formulaire en ligne
6. Le jury est composé de deux salariés de Tën�, un professionnel du documentaire d'auteur, deux représentants du Département de l'Ardèche et un de la Communauté de Communes Berg et Coiron.
7. Entre deux et quatre projets seront retenus. Pour les projets non sélectionnés, l'information sera donnée par courriel.
8. Tën� accompagnera la production des projets de documentaire dans le cadre d'un préachat sous la forme d'un apport en industrie et d'un achat de droit de 1 000 euros.
9. La production s'engage à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel les partenaires TENK, le Département de l'Ardèche et la Communauté De Communes Berg et Coiron, selon la charte « Valorisons nos partenariats ».
10. Tën� s'engage à diffuser le film terminé au sein de son offre S-VOD et de l'incorporer dans son catalogue VOD de manière non exclusive.
11. La production cédera les droits suivants :
 - a. diffusion S-VOD et TVOD, dans le respect des lois françaises et notamment de la chronologie des médias pour les films cinématographiques
 - b. 10 projections non commerciales organisées par Tën� et/ou le Département de l'Ardèche (L'auteur du projet primé, et/ou le producteur, s'engagent à venir présenter leur projet lors d'une des projections collectives) ; les frais de déplacements et hébergements restant à la charge du producteur.
 - c. l'accès permanent au film pour le personnel des établissements scolaires et d'information affiliés au département de l'Ardèche.
12. L'inscription et la participation à l'appel à projets est gratuite mais implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.